

# Livret de garantie et carnet d'entretien Silence



ÉDITION 02/2025

**SILENCE** ○

## Garantie du véhicule et de la batterie

### Livraison à l'acheteur

Le présent document constitue la base de l'acceptation des demandes de garantie (les documents incomplets ou manquants empêchent leur traitement) :

|                                           |                     |
|-------------------------------------------|---------------------|
| VIN (numéro d'identification du véhicule) | Date de livraison   |
| Nom complet :                             |                     |
| Rue :                                     | Numéro du revendeur |
| Ville :                                   |                     |
| Code postal :                             |                     |
| Pays :                                    |                     |
| N° tél. fixe/portable :                   |                     |
| Adresse électronique :                    |                     |

# CONDITIONS DE LA GARANTIE

## Conditions générales

1. SCUTUM LOGISTIC, S.L., ayant son siège social à c/ Còrsega 293, 08008 Barcelone, Espagne ("SILENCE"), offre à ses clients, par l'intermédiaire de son réseau de service technique, une garantie couvrant l'ensemble des pièces intégrales de ses véhicules neufs, enregistrés et utilisés dans les pays européens <sup>1</sup>, où le réseau de service technique de Silence est présent à un moment donné. Cette garantie est valable pendant les délais légalement requis conformément à la législation nationale du pays où le produit a été acheté (la "Garantie").
2. Cette période est de deux (2) ans dans la plupart des pays européens et de trois (3) ans dans certains d'entre eux, tels que l'Espagne ou la Suède.  
En ce qui concerne la batterie, SILENCE offre une garantie de trois (3) ans ou 360 cycles de charge, selon la première éventualité.

Un cycle de charge correspond à une décharge et une recharge de 100 % de l'énergie de la batterie, qui peut être réalisée totalement ou partiellement. Par exemple, si une batterie complètement chargée est déchargée à 50 %, puis rechargée à 100 %, et enfin de nouveau déchargée à 50 %, cela serait comptabilisé comme un (1) cycle.

3. Pendant cette période de garantie (la « période de garantie »), le service technique réparera ou remplacera gratuitement toute pièce défectueuse du véhicule (de conception, matériaux ou de fabrication), sous réserve des conditions et exceptions stipulées dans le manuel d'utilisation et dans le présent livret de garantie, dans la mesure où cette intervention est nécessaire pour mettre le véhicule en conformité. Pour obtenir un service sous garantie, vous devez amener à vos frais votre véhicule SILENCE chez un concessionnaire SILENCE ou chez un réparateur professionnel agréé. SILENCE ou le service technique compétent déterminera la procédure de réparation ou de remplacement la mieux adaptée en fonction de la non-conformité constatée.
4. La réparation ou le remplacement d'une pièce du véhicule ne prolonge pas la période de garantie d'origine des autres composants du

produit. La procédure de réparation ou de remplacement ne suppose qu'une prolongation de six mois de la garantie de la ou des pièces défectueuses (dans la plupart des pays européens) ou d'un an (dans seulement quelques-uns, comme l'Espagne) à compter du retour du produit à l'utilisateur, à l'égard du défaut de conformité à l'origine de la réparation ou du remplacement initial.

5. Chaque fois qu'un entretien, une intervention mécanique, une réparation ou une révision du véhicule est effectué(e) dans les conditions de garantie décrites au point (1) ci-dessus, le client doit présenter le carnet d'entretien fourni par SILENCE à cet effet, correctement rempli, au concessionnaire ou au service technique au sein duquel l'intervention doit être effectuée.
6. Toute réparation ou tout remplacement doit être effectué dans un délai raisonnable et sans créer d'inconvénient majeur pour le client, en tenant compte de la nature et de la technologie de la réparation, et de la disponibilité des pièces nécessaires.

1. <sup>1</sup> Silence a déployé ou déploiera des services techniques dans les États membres de l'Union européenne, ainsi qu'au Royaume-Uni, en Norvège, en Ukraine, en Andorre, en Serbie, en Moldavie, au Monténégro, en Bosnie-

Herzégovine, au Kosovo, en Macédoine du Nord, en Islande, en Suisse et en Turquie.

Veuillez consulter [www.silence.eco](http://www.silence.eco) afin de vérifier si le réseau de services officiels de SILENCE est disponible dans votre pays de résidence.

7. Toute pièce remplacée par une autre devient la propriété légitime de Silence.
8. SILENCE se réserve le droit d'apporter des modifications ou des améliorations à ses véhicules afin d'en améliorer les performances.
9. Le réseau des services officiels agréés par SILENCE pour effectuer toute opération technique et de maintenance peut être consulté sur son site internet ([www.silence.eco](http://www.silence.eco)).
10. La garantie s'ajoute à tous les autres droits des clients de SILENCE en vertu de leur contrat d'achat respectif, et elle n'affecte aucun autre droit légal.

## Exclusions

---

11. La garantie ne couvre pas :

- (a) Les défauts causés par les matériaux fournis par l'acheteur lui-même.
- (b) Les pièces d'usure : disques de frein, fusibles, pneus, câbles, poignées, autocollants, pièces en caoutchouc, lubrifiants, etc.
- (c) Les défauts causés par une réparation, un réglage, un entretien ou toute autre

intervention en dehors des recommandations de SILENCE, comme la pose de pièces non approuvées par SILENCE.

- (d) Les défauts causés par l'utilisation de pièces de rechange, d'accessoires, de lubrifiants ou d'autres fluides d'une nature et/ou d'une qualité différente(e) de celle des pièces d'origine.
- (e) Les pièces, accessoires ou autres équipements non originaux SILENCE.
- (f) Les défauts causés par une transformation ou modification du véhicule.
- (g) Les défauts dus au vieillissement ou à un stockage prolongé (changement de couleur de la peinture, craquelures de la peinture ou autres dommages).
- (h) L'usure normale résultant de l'utilisation, telle que l'usure de la batterie, de la selle, des béquilles, etc., ainsi que la détérioration normale de la peinture, des garnitures ou d'autres éléments esthétiques.
- (i) Les défauts causés par un manque d'entretien tel que stipulé par SILENCE.
- (j) Les dommages dus à un transport et à un stockage inappropriés.
- (k) Toute intervention mécanique effectuée par des personnes étrangères à un service technique agréé.
- (l) Les dommages découlant d'événements météorologiques, de catastrophes, d'incendies, de collisions et/ou d'accidents de la route, les dommages intentionnels, en cas de vol, ou les dommages qui en résultent.
- (m) Les dommages causés par des produits chimiques, des excréments d'animaux, de l'eau salée, le sel et d'autres agents similaires.

- (n) Les défauts dus à une utilisation inappropriée telle qu'une conduite anormale, la participation à tout type de compétition, la conduite sur des routes en mauvais état ou dans des zones hostiles, le fait de ne pas charger régulièrement la batterie comme indiqué dans le manuel d'utilisation, etc.
- (o) Les défauts suite à la négligence de ne pas faire réparer le véhicule dans les plus brefs délais dès la détection d'un défaut.
- (p) Les sensations perçues qui n'affectent pas les performances ni le fonctionnement du véhicule, telles que le bruit du moteur, les vibrations, le jeu entre les pièces, etc.
- (q) Lorsque le véhicule est adapté à l'usage auquel il est habituellement destiné, et/ou présente la qualité et les performances normales d'un véhicule de ce type, selon sa nature et/ou les représentations faites par SILENCE, ou s'il correspond à la description faite par SILENCE.
- (r) Lorsque la non-conformité repose sur un fait que l'acheteur ne pouvait raisonnablement ignorer.
- (s) Les coûts relatifs à l'entretien régulier.
- (t) La compensation financière pour la période d'entretien et de réparation, qu'elle soit couverte ou non par la garantie : la perte de temps, les pertes d'exploitation, les frais de location d'un autre véhicule, etc.



## Spécificités relatives à la batterie

12. Pour qu'une batterie soit considérée comme défectueuse et donc couverte par la garantie, l'une des deux conditions suivantes doit être remplie :

- (a) la tension aux bornes du bloc-batterie, mesurée à pleine charge et avec une résistance de 10 kOhm connectée entre ses bornes, est inférieure à 48 V ;
- (b) l'énergie fournie par la batterie à une charge absorbant un courant équivalent à 1 C (où C est la capacité nominale de la batterie), mesurée dans l'intervalle entre une batterie entièrement rechargée et cette même batterie complètement déchargée, sous une température ambiante de  $25 \pm 3$  °C, est inférieure à 70 % de la capacité nominale du bloc-batterie.

13. Cependant, même si l'une des conditions décrites aux points a) et b) ci-dessus est remplie, la garantie ne s'applique pas si l'une des situations suivantes se présente :

- Lorsque le sceau d'étanchéité de la batterie est rompu ou déchiré.
- Lorsque les éléments d'identification du bloc-batterie et/ou de ses composants (numéros de série, étiquettes d'identification, etc.) ont été supprimés ou modifiés.
- Lorsque du personnel non autorisé a effectué une intervention

(modification, réparation, etc.) sur le bloc-batterie.

- En cas d'utilisation de chargeurs autres que ceux fournis avec le véhicule ou en tant que pièces de rechange d'origine.
- En cas de connexion du chargeur à un réseau électrique dont les caractéristiques (tension et/ou fréquence) sont différentes de celles spécifiées dans le manuel d'utilisation.
- En cas de manipulation et/ou de modification non autorisée des composants du système électrique et/ou électronique du véhicule (chargeur, BMS, entraînement du moteur, moteur, unités électroniques et unités de contrôle, éléments de contrôle et capteurs, éléments de protection - fusibles, etc., relais et contacteurs, installation électrique, etc.), y compris la modification des programmes de contrôle ou de tout paramètre de configuration (matériel et/ou logiciel) de l'un de ces éléments.
- En cas de dommages mécaniques causés par des chutes, des coups, des impacts, etc. affectant le boîtier du bloc-batterie, les batteries qu'il contient ou les éléments de connexion (câbles, connecteurs, etc.).

- Si l'utilisateur ne respecte pas les temps maximums entre chaque rechargement de la batterie spécifiés dans le manuel d'utilisation du véhicule.
- En cas de défauts résultant de l'utilisation du véhicule avec une batterie déchargée.
- En cas de défauts résultant de l'utilisation ou du stockage du véhicule (y compris les opérations de chargement) dans des conditions environnementales (température, humidité) situées hors des fourchettes de fonctionnement spécifiées dans le manuel d'utilisation.
- En cas de défauts dus à l'absence des opérations de maintenance et/ou d'entretien telles que préconisées par SILENCE.
- En cas de défauts dus à l'installation ou à la connexion d'un équipement électrique et/ou électronique auxiliaire non approuvé, pouvant entraîner une consommation de courant supérieure à la consommation maximale prévue ou des interférences avec le système électrique et l'unité de commande électronique ECU.
- En cas de défauts dus à des modifications de la carrosserie et/ou

de la structure du véhicule susceptibles de modifier les conditions thermiques et de refroidissement du bloc-batterie ou de tout autre composant électronique du système.

- En cas de défauts dus à une manipulation et/ou une modification non autorisée du tableau de bord du véhicule.

14. L'autonomie du véhicule dépend de nombreux facteurs, notamment du mode de conduite, de la charge transportée, des conditions de circulation et de la température de fonctionnement, entre autres. Par conséquent, les kilomètres pouvant être parcourus par le véhicule avec une batterie complètement chargée ne peuvent pas être considérés comme un engagement contractuel, ni comme un défaut ou une défaillance de la batterie pouvant faire l'objet de la garantie.

## Entretiens

---

15. Les véhicules SILENCE sont fabriqués selon les normes de qualité les plus strictes et la technologie la plus avancée. Cependant, un entretien planifié et ponctuel est essentiel pour que le véhicule fonctionne de manière correcte et efficiente. Par conséquent, il est essentiel que les clients de SILENCE effectuent les révisions d'entretien régulières préconisées dans les manuels d'utilisation des véhicules, conformément au calendrier précis d'entretien recommandé par SILENCE. En cas de conditions météorologiques, de circulation, d'utilisation du véhicule et/ou d'habitudes de conduite atypiques, extrêmes ou inhabituelles, un entretien supplémentaire peut s'avérer nécessaire. Les défauts causés par un entretien insuffisant ou incorrect ne sont apparemment pas couverts par la garantie.
16. Les clients de SILENCE doivent également effectuer eux-mêmes les contrôles de routine périodiques, comme indiqué dans les manuels d'utilisation. Dans le cas contraire, les défauts apparents peuvent être ignorés et l'état du

véhicule se détériorer, ce qui peut entraîner l'exclusion de la garantie.

17. Il est fortement conseillé de confier l'entretien périodique à des revendeurs ou réparateurs du réseau agréé SILENCE, du fait de leur connaissance et maîtrise des produits SILENCE. Le réseau des services officiels agréés SILENCE pour effectuer toute intervention technique et opération d'entretien est disponible sur le site internet de SILENCE ([www.silence.eco](http://www.silence.eco)).
18. Les pièces et le coût de la main-d'œuvre engagés dans le cadre d'un service d'entretien requis ou suggéré ne sont pas couverts par la garantie.
19. Le carnet d'entretien est un moyen efficace de se souvenir des révisions d'entretien à effectuer sur les véhicules SILENCE. Il permet également à SILENCE, au concessionnaire, au réparateur ou au service technique SILENCE compétent d'assurer le suivi de l'état et du rendement du véhicule, ce qui se traduira par un prix de revente plus élevé de ce dernier le moment venu.

|                                           |        |  |
|-------------------------------------------|--------|--|
| VIN (numéro d'identification du véhicule) |        |  |
| BP ID<br>(NUMÉRO DE BP)                   | Droit  |  |
|                                           | Gauche |  |

|                              |                              |      |
|------------------------------|------------------------------|------|
| BP ID (BP NUMÉRO)<br>REPLACÉ | BP ID (BP NUMÉRO)<br>NOUVEAU | Date |
|                              |                              |      |
|                              |                              |      |
|                              |                              |      |

| N° inspection                                    | Date                                                 | Kilométrage               | Signature<br>Serv. Officiel |
|--------------------------------------------------|------------------------------------------------------|---------------------------|-----------------------------|
| DATE<br>IMMATRICULATION    ..... / ..... / ..... |                                                      |                           |                             |
| 1ÈRE INSPECTION<br>AVANT LE                      | + 3 mois ↓<br>..... / ..... / .....                  | ou 1.500 km               |                             |
|                                                  | doit être supérieure à ↓    doit être supérieure à ↓ |                           |                             |
|                                                  |                                                      |                           |                             |
| DONNÉES<br>INSPECTION    ..... / ..... / .....   |                                                      |                           |                             |
| 1ère PROCHAINE<br>INSPECTION AVANT<br>LE :       | + 1 an ↓<br>..... / ..... / .....                    | + 5.000 km<br>ou ..... km |                             |
|                                                  | doit être supérieure à ↓    doit être supérieure à ↓ |                           |                             |
|                                                  |                                                      |                           |                             |
| DONNÉES<br>INSPECTION    ..... / ..... / .....   |                                                      |                           |                             |
| 2ème PROCHAINE<br>INSPECTION AVANT<br>LE :       | + 1 an ↓<br>..... / ..... / .....                    | + 5.000 km<br>ou ..... km |                             |
|                                                  | doit être supérieure à ↓    doit être supérieure à ↓ |                           |                             |
|                                                  |                                                      |                           |                             |
| DONNÉES<br>INSPECTION    ..... / ..... / .....   |                                                      |                           |                             |
| 3ème PROCHAINE<br>INSPECTION AVANT<br>LE :       | + 1 an ↓<br>..... / ..... / .....                    | + 5.000 km<br>ou ..... km |                             |
|                                                  | doit être supérieure à ↓    doit être supérieure à ↓ |                           |                             |
|                                                  |                                                      |                           |                             |

| N° inspection                                  | Date                                                 | Kilométrage               | Signature<br>Serv. Officiel |
|------------------------------------------------|------------------------------------------------------|---------------------------|-----------------------------|
| DONNÉES<br>INSPECTION    ..... / ..... / ..... |                                                      |                           |                             |
| 4ème PROCHAINE<br>INSPECTION AVANT<br>LE :     | + 1 an ↓<br>..... / ..... / .....                    | + 5.000 km<br>ou ..... km |                             |
|                                                | doit être supérieure à ↓    doit être supérieure à ↓ |                           |                             |
|                                                |                                                      |                           |                             |
| DONNÉES<br>INSPECTION    ..... / ..... / ..... |                                                      |                           |                             |
| 5ème PROCHAINE<br>INSPECTION AVANT<br>LE :     | + 1 an ↓<br>..... / ..... / .....                    | + 5.000 km<br>ou ..... km |                             |
|                                                | doit être supérieure à ↓    doit être supérieure à ↓ |                           |                             |
|                                                |                                                      |                           |                             |
| DONNÉES<br>INSPECTION    ..... / ..... / ..... |                                                      |                           |                             |
| 6ème PROCHAINE<br>INSPECTION AVANT<br>LE :     | + 1 an ↓<br>..... / ..... / .....                    | + 5.000 km<br>ou ..... km |                             |
|                                                | doit être supérieure à ↓    doit être supérieure à ↓ |                           |                             |
|                                                |                                                      |                           |                             |
| DONNÉES<br>INSPECTION    ..... / ..... / ..... |                                                      |                           |                             |
| 7ème PROCHAINE<br>INSPECTION AVANT<br>LE :     | + 1 an ↓<br>..... / ..... / .....                    | + 5.000 km<br>ou ..... km |                             |
|                                                | doit être supérieure à ↓    doit être supérieure à ↓ |                           |                             |
|                                                |                                                      |                           |                             |

|       | N° inspection                         | Date                                                          | Kilométrage                                           | Signature<br>Serv. Officiel |
|-------|---------------------------------------|---------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|-----------------------------|
|       | DONNÉES<br>INSPECTION                 | ..... / ..... / .....                                         |                                                       |                             |
| 8ème  | PROCHAINE<br>INSPECTION AVANT<br>LE : | + 1 an ↓<br>..... / ..... / .....<br>doit être supérieure à ↓ | + 5.000 km<br>ou ..... km<br>doit être supérieure à ↓ |                             |
|       | DONNÉES<br>INSPECTION                 | ..... / ..... / .....                                         |                                                       |                             |
| 9ème  | PROCHAINE<br>INSPECTION AVANT<br>LE : | + 1 an ↓<br>..... / ..... / .....<br>doit être supérieure à ↓ | + 5.000 km<br>ou ..... km<br>doit être supérieure à ↓ |                             |
|       | DONNÉES<br>INSPECTION                 | ..... / ..... / .....                                         |                                                       |                             |
| 10ème | PROCHAINE<br>INSPECTION AVANT<br>LE : | + 1 an ↓<br>..... / ..... / .....<br>doit être supérieure à ↓ | + 5.000 km<br>ou ..... km<br>doit être supérieure à ↓ |                             |
|       | DONNÉES<br>INSPECTION                 | ..... / ..... / .....                                         |                                                       |                             |
| 11ème | PROCHAINE<br>INSPECTION AVANT<br>LE : | + 1 an ↓<br>..... / ..... / .....<br>doit être supérieure à ↓ | + 5.000 km<br>ou ..... km<br>doit être supérieure à ↓ |                             |
|       | DONNÉES<br>INSPECTION                 | ..... / ..... / .....                                         |                                                       |                             |
| 12ème | PROCHAINE<br>INSPECTION AVANT<br>LE : | + 1 an ↓<br>..... / ..... / .....<br>doit être supérieure à ↓ | + 5.000 km<br>ou ..... km<br>doit être supérieure à ↓ |                             |
|       | DONNÉES<br>INSPECTION                 | ..... / ..... / .....                                         |                                                       |                             |
| 13ème | PROCHAINE<br>INSPECTION AVANT<br>LE : | + 1 an ↓<br>..... / ..... / .....<br>doit être supérieure à ↓ | + 5.000 km<br>ou ..... km<br>doit être supérieure à ↓ |                             |

|       | N° inspection                         | Date                                                          | Kilométrage                                           | Signature<br>Serv. Officiel |
|-------|---------------------------------------|---------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|-----------------------------|
|       | DONNÉES<br>INSPECTION                 | ..... / ..... / .....                                         |                                                       |                             |
| 14ème | PROCHAINE<br>INSPECTION AVANT<br>LE : | + 1 an ↓<br>..... / ..... / .....<br>doit être supérieure à ↓ | + 5.000 km<br>ou ..... km<br>doit être supérieure à ↓ |                             |
|       | DONNÉES<br>INSPECTION                 | ..... / ..... / .....                                         |                                                       |                             |
| 15ème | PROCHAINE<br>INSPECTION AVANT<br>LE : | + 1 an ↓<br>..... / ..... / .....<br>doit être supérieure à ↓ | + 5.000 km<br>ou ..... km<br>doit être supérieure à ↓ |                             |
|       | DONNÉES<br>INSPECTION                 | ..... / ..... / .....                                         |                                                       |                             |
| 16ème | PROCHAINE<br>INSPECTION AVANT<br>LE : | + 1 an ↓<br>..... / ..... / .....<br>doit être supérieure à ↓ | + 5.000 km<br>ou ..... km<br>doit être supérieure à ↓ |                             |
|       | DONNÉES<br>INSPECTION                 | ..... / ..... / .....                                         |                                                       |                             |
| 17ème | PROCHAINE<br>INSPECTION AVANT<br>LE : | + 1 an ↓<br>..... / ..... / .....<br>doit être supérieure à ↓ | + 5.000 km<br>ou ..... km<br>doit être supérieure à ↓ |                             |
|       | DONNÉES<br>INSPECTION                 | ..... / ..... / .....                                         |                                                       |                             |
| 18ème | PROCHAINE<br>INSPECTION AVANT<br>LE : | + 1 an ↓<br>..... / ..... / .....<br>doit être supérieure à ↓ | + 5.000 km<br>ou ..... km<br>doit être supérieure à ↓ |                             |
|       | DONNÉES<br>INSPECTION                 | ..... / ..... / .....                                         |                                                       |                             |
| 19ème | PROCHAINE<br>INSPECTION AVANT<br>LE : | + 1 an ↓<br>..... / ..... / .....<br>doit être supérieure à ↓ | + 5.000 km<br>ou ..... km<br>doit être supérieure à ↓ |                             |



